

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/11

OBJET : RÉPARTITION DU MONTANT DE LA PART DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD)

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVÉ donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0			

Vu l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024 ;

Considérant que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté majoritairement à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » ;

Considérant que la fraction du produit de la TEITLD au titre de l'année 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025;

Considérant que les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes le 18 décembre 2025, à charge pour elles d'en assurer la répartition entre elles et leurs communes membres ;

Considérant que le montant notifié à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'élève à 50 946€ ;

Considérant que, lorsque la compétence « voirie » n'a pas été intégralement transférée, l'EPCI doit reverser à ses communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD ;

Considérant que ce reversement doit être fixé par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et que cette délibération doit déterminer le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre en tenant compte :

- de la répartition effective de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité ;
- de la longueur de voirie sur laquelle chaque collectivité exerce cette compétence ;

Considérant que la répartition proposée s'appuie sur les données de longueur de voirie issues du site de la DCDL, utilisées également pour le calcul de la DGF ;

Considérant qu'une tolérance est admise pour cette première année concernant le délai initialement fixé au 18 février 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ⑤ Approuve la répartition du produit de la TEITLD entre les communes membres et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à la transmettre aux autorités compétentes le choix de la collectivité ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à procéder aux opérations comptables ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

